

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 novembre 2022

---

PROTÉGER ET À GARANTIR LE DROIT FONDAMENTAL À L'INTERRUPTION  
VOLONTAIRE DE GROSSESSE ET À LA CONTRACEPTION - (N° 488)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 615

présenté par

M. Breton, M. Di Filippo, M. Gosselin et Mme Dalloz

à l'amendement n° 167 de Mme Battistel

-----

**ARTICLE UNIQUE**

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« en fonction de sa durée ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il n'est pas possible de ne pas définir un terme légal à la possibilité d'avorter, sauf à nier la distinction entre une IVG et une interruption médicale.